

Date de mise en ligne : 6 mai 2025

ARRETE N° 2025/139

Page 2025/139

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JARDIN DES BÉNÉDICTINS

LE 31 MAI 2025 DE 8H00 À 22H00

LE 1^{ER} JUIN 2025 DE 8H00 À 20H00

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la posture Vigipirate << **Hiver – Printemps 2025** >> maintenue au niveau « **urgence attentat** » en date du 04 février 2025 ;

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,

VU la demande par l'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry, en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation temporaire de l'espace public, dans le cadre du Festival « Aux Quatre Coins du Mots », dans le jardin des bénédictins, le 31 mai et le 1^{er} juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry, est autorisée à organiser dans le cadre du Festival « Aux Quatre Coins du Mots », un marché aux livres, le 31 mai 2025, de 8H00 à 22H00, et le 1^{er} juin 2025 de 8H00 à 20H00, au Jardin des Bénédictins.

ARTICLE 2 : L'Amicale des Bouquinistes Bourgogne Berry, est tenue de laisser les lieux propres à la fin de chaque Marché aux Livres.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET